

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## SOMMAIRE.

## PARTIE OFFICIELLE :

Conseil d'État. — Constitution de Sociétés.  
Arrêté ministériel réglementant la circulation des voitures  
automobiles à taximètres.

## MAISON SOUVERAINE :

Réponses aux télégrammes adressés à LL. AA. SS. le  
Prince Souverain et le Prince Héritaire par M. le  
Consul Général de France à l'occasion du 14 Juillet.

## CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 31 mai 1912.

## CONGRÈS :

Note relative au Congrès d'Archéologie tenu à Angoulême  
du 17 au 25 Juin 1912.

## TRAVAUX PUBLICS :

Adjudications.

## ECHOS ET NOUVELLES :

Distribution des Prix aux élèves du Pensionnat des Dames  
de Saint-Maur.

Sortie de la Société Chorale l'Avenir.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des condamnations prononcées par le Tribunal  
Correctionnel.

Mouvement du Port de Monaco.

## PARTIE OFFICIELLE

S. A. S. le Prince a daigné approuver les procès-  
verbaux des séances tenues par le Conseil d'État  
pendant le mois de juin dernier.

En conséquence, et conformément à l'avis de la  
Haute Assemblée, sont autorisées :

1° la constitution entre les Italiens d'une Asso-  
ciation tendant à développer leurs intérêts com-  
merciaux. Cette Association prendra le nom  
d'« Union des intérêts commerciaux des Italiens  
à Monaco ».

2° la constitution d'une Société destinée à  
grouper les Belges de la Principauté dans un  
double but de bienfaisance et de récréation. Cette  
Société prendra le nom de « Société Belge de  
Monaco ».

Est autorisée, également, la constitution de la  
Société Internationale de secours « la Croix  
Rouge de Monaco », destinée à pourvoir au sou-  
lagement des blessés et victimes des catastrophes  
ou calamités publiques, tant dans la Principauté  
qu'à l'étranger.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 décem-  
bre 1901 et celle complémentaire du 23 février  
1909;

Vu l'Ordonnance du 11 juillet 1909, art. 98;

Vu l'Ordonnance du 11 mars 1910 rendant  
applicable dans la Principauté la Convention  
Internationale du 11 octobre 1909;

Vu les Arrêtés de M. Hautefeuille, Gouver-

neur Général de la Principauté, en date des  
12 octobre 1909, 7 avril 1910, 6 septembre 1910;

Vu l'Arrêté de M. le baron de Farincourt,  
Gouverneur Général de la Principauté, en date  
du 9 janvier 1894, sur les voitures de place et  
omnibus;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Toute personne voulant mettre en circulation  
une voiture automobile à taximètre, destinée à  
faire un service de place, sera tenue d'en faire  
la demande au Directeur de la Sûreté Publique.

## ART. 2.

Le tarif des prix à percevoir pour le transport  
des voyageurs et des bagages, par voiture de  
place automobile à taximètre, est fixé ainsi qu'il  
suit :

## TARIF DES TAXIS-AUTOS DE PLACE.

Nota. — Le tir aux pigeons du Cap-d'Ail, la mairie  
de Beausoleil, le pont Saint-Roman forment la limite et  
sont compris dans le tarif du périmètre de la Princi-  
pauté.

## 1. — Tarif de jour dans la Principauté :

Prise en charge : 2 fr. pour 1.500 mètres ; 0 fr. 20  
par 250 mètres supplémentaires.

## 2. — Tarif de jour hors la Principauté :

Prise en charge : 2 fr. pour 1.500 mètres ; 0 fr. 20  
par 200 mètres supplémentaires.

## 3. — Tarif de nuit hors ou dans la Principauté :

Prise en charge : 2 fr. pour 750 mètres ; 0 fr. 20 par  
125 mètres supplémentaires.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Attente. — Pendant l'attente ou la marche lente, à  
moins de 8 kilomètres à l'heure, de jour ou de nuit, il  
sera perçu, pour chaque trois minutes, 0 fr. 20, soit  
4 fr. l'heure.

Bagages. — Les petits bagages seront transportés  
gratuitement. Les valises ou bagages de 12 à 30 kilos  
paieront 0 fr. 50, quel que soit le parcours.

Les gros colis, au delà de 30 kilos, paieront 0 fr. 20  
par fraction de 10 kilos.

Services. — Le service de jour est fixé de 7 heures  
du matin à minuit et demie.

Le service de nuit est fixé de minuit et demie jusqu'à  
7 heures du matin.

Retour à vide. — 1° Aucune indemnité de retour à  
vide n'est due pour les voitures automobiles à taxi-  
mètres, revenant des courses effectuées dans le péri-  
mètre de la Principauté.

2° Pour les courses en dehors de la Principauté, il est  
dû, pour les voitures retournant à vide, une indemnité  
de 0 fr. 80 par kilomètre à parcourir, suivant le  
tableau des distances figurant à la fin du présent  
arrêté.

## ART. 3.

Le prix des courses pour le Golf du Mont-Agel  
sera traité de gré à gré, entre voyageurs et con-  
ducteurs.

## ART. 4.

Les conducteurs devront toujours remettre au  
voyageur un bulletin indiquant le numéro de la  
voiture et le tarif.

## ART. 5.

Les conducteurs devront marcher aux prix  
des conditions du tarif, aussi bien aux stations  
que sur la voie publique, lorsqu'ils prendront  
un voyageur en route.

## ART. 6.

Les conducteurs ne peuvent pas admettre  
plus de voyageurs qu'il n'y a de places dans la  
voiture automobile.

## ART. 7.

Les conducteurs peuvent s'opposer à ce que  
des chiens ou autres animaux montent avec des  
voyageurs dans la voiture.

## ART. 8.

Tout conducteur d'une voiture de place auto-  
mobile appelé à prendre un voyageur, soit orale-  
ment, soit par téléphone, baissera le « drapeau »  
dès que la voiture quittera la station.

## ART. 9.

Le « drapeau » sera également baissé au mo-  
ment où la voiture sera retenue par un voyageur,  
même s'il ne quitte pas la station.

## ART. 10.

En cas d'accident empêchant absolument la  
voiture automobile de continuer sa route, le  
conducteur a droit à la rétribution indiquée par  
le compteur.

## ART. 11.

Toute personne qui, après s'être servie d'une  
voiture ou l'avoir retenue, croit avoir des raisons  
de refuser le paiement, sera tenue de déposer,  
entre les mains du conducteur, une garantie  
équivalente au montant de la somme due, sauf  
à faire valoir ensuite ses droits.

## ART. 12.

Les voyageurs n'ont à payer que les sommes  
marquées au compteur sous le titre « Prix à  
payer et supplément ».

## ART. 13.

En cas de panne, quelle qu'en soit la raison,  
le voyageur n'en paiera pas la durée; il pourra,  
soit quitter la voiture en payant la somme due  
au moment de la panne, soit la garder sous  
déduction de la durée de la réparation.

## ART. 14.

Lorsque le voyageur monte dans la voiture,  
le conducteur doit abaisser le drapeau « Libre »;  
il doit le relever aussitôt qu'il a fini sa course et  
qu'il est payé.

## ART. 15.

Les mécaniciens-conducteurs de taximètres

automobiles de place sont soumis aux mêmes obligations que les cochers de voitures de place à chevaux, dans toutes les parties se rapportant aux devoirs généraux imposés à ces cochers et résumés dans l'Arrêté du 9 janvier 1894.

Ils sont soumis également à l'obligation d'obtenir un permis de conduire.

## ART. 16.

## Tableau des distances :

	Mètres.
De la place du Casino au Palais Princier.....	2.800
De la place du Casino au Palais du Gouvernement.....	2.200
De la place du Casino à la frontière boulevard Charles III.....	2.100
De la place du Casino à la mairie de Beausoleil.	800
De la frontière boulevard Charles III au carrefour de la Madone, boulevard du Nord....	2.300
De la place du Casino à la place des Moulins..	600
De la place du Casino à la frontière de Saint-Roman.....	2.400
De la place du Casino à la Turbie.....	15.000
De la place du Casino à Cap-d'Ail (Eden-Hôtel)	5.000
De la place du Casino à Cap-d'Ail (Tir aux Pigeons).....	3.000
De la place du Casino à Eze (Gare).....	8.000
De la place du Casino à Villefranche.....	15.000
De la place du Casino à Mont-Boron.....	18.000
De la place du Casino à Nice (Place Masséna).	21.000
De la place du Casino à Nice (Champ de Courses)	30.000
De la place du Casino à Saint-Jean.....	14.000
De la place du Casino à Cap-Ferrat.....	15.000
De la place du Casino à Menton (Mairie)....	12.000
De la place du Casino à Menton-Garavan.....	14.000
De la place du Casino aux jardins de la Mortola (Italie).....	20.000
De la place du Casino à Laghet.....	18.000
De la place du Casino à Roquebrune.....	7.000
De la place du Casino à l'embranchement....	4.500
De la place du Casino à Cabé-Roquebrune....	4.000
De la place du Casino à Bon-Voyage.....	4.000
De la place du Casino au Cap-Martin (Hôtel)..	8.000
De la place du Casino à Riviera-Palace.....	2.500

## ART. 17.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## ART. 18.

Le Directeur de la Sûreté Publique et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent douze.

Le Ministre d'Etat :  
E. FLACH.

## MAISON SOUVERAINE

En réponse aux dépêches qui ont été adressées, à l'occasion du 14 juillet, à LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire, le Consul Général de France a reçu les télégrammes suivants :

Aide-de-Camp prince de Monaco à Consul Général de France à Monaco.

Le Prince, très touché de la démarche courtoise que vous Lui avez transmise, au nom des Français résidant à Monaco, vous prie de remercier vos compatriotes.

D'autre part, S. A. S. fermement résolue à reconnaître les services rendus par les Français, qui font bénéficier la Principauté de leur travail et de leur intelligence, défendra toujours les intérêts qu'ils ont su s'y créer si honorablement.

Cabinet prince de Monaco à Consul Général de France à Monaco.

Son Altesse Sérénissime le Prince Héritaire a été très touché des sentiments que la Colonie Française de

Monaco Lui a exprimés à l'occasion de la fête du 14 juillet.

Il vous prie de vouloir bien transmettre Ses sincères remerciements aux membres de la Colonie, à qui Il adresse, également, Ses vœux de prospérité et la nouvelle assurance de Sa cordiale sympathie.

## CONSEIL NATIONAL

## SESSION ORDINAIRE

Séance du 31 Mai 1912

Présidence de M. Théophile Gastaud, M. le président Marquet étant absent.

Présents : MM. François Blanchy, Blot, François Crovetto, François Devissi, Fontana, Théodore Gastaud, Antoine Marsan, François Médecin, Mélin, Néri, Notari, Laurent Oliivié, Séraphin Oliivié, Reymond.

Absents : MM. Aimino, Bellando, Jungmann, Vatrican.

M. REYMOND.— Monsieur le Président, mes collègues m'ont chargé de vous demander, en raison du malheureux événement qui vient de frapper Son Altesse Sérénissime et la Famille Souveraine, par la perte douloureuse de Madame la Duchesse d'Urach, dans les circonstances que vous connaissez, de vouloir bien associer le Conseil National au deuil de la Famille Souveraine en levant la séance. (Approbation unanime.)

LE VICE-PRÉSIDENT. — Je m'associe vivement aux bons sentiments de M. Reymond et du Conseil. Je lève momentanément la séance en signe de deuil.

La séance est reprise à 5 heures.

Lecture, par M. Fontana, secrétaire, du procès-verbal de la séance du 24 mai 1912. (Adopté sans observation.)

LE VICE-PRÉSIDENT donne lecture des lettres du Gouvernement.

Monaco, le 23 mai 1912.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 22 mai m'informant que le Conseil National, sur la proposition de M. Reymond, vous a chargé de prier le Gouvernement de mettre à la disposition du Conseil les sommes figurant au Budget de 1912 sous le titre « Conseil National », j'ai l'honneur de vous faire connaître que ces crédits, par l'approbation de S. A. S. le Prince, sont devenus définitifs, ainsi que vous en informait ma lettre du 15 janvier, et, en conséquence, que ces crédits sont à la disposition du Conseil National, comme sont à la disposition de chacun des Services intéressés les autres crédits approuvés du Budget.

Sous réserve que la répartition sanctionnée par S. A. S. le Prince soit respectée, il appartient donc au Conseil National d'user, jusqu'à due concurrence, des sommes qui lui sont attribuées et dont l'ordonnement sera fait au fur et à mesure des états des dépenses adressées par le Président au Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat,  
E. FLACH.

\*\*\*

Monaco, le 24 mai 1912.

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre la question posée par l'honorable M. Notari, à la dernière séance du Conseil National, au sujet du point de savoir « si le Gouvernement entend que les écoles dépendent du budget du Conseil Communal ou de celui du Conseil National ».

De l'avis du Gouvernement, la question de savoir à quel budget se rattachent les écoles publiques de la Principauté se trouve tranchée, d'une façon implicite, mais certaine, par l'article 33 de la Loi Constitutionnelle, et par l'article 157 de l'Ordonnance du 7 mai 1910.

Aux termes de l'article 33 de la Loi Constitutionnelle, les dépenses concernant « les Services de l'Instruction publique sont, sans aucune restriction, soumises aux délibérations du Conseil National ».

De son côté, l'article 157 de l'Ordonnance du 7 mai 1910, qui énumère les dépenses ordinaires de la Commune, ne contient pas la moindre allusion aux écoles publiques. De ces deux textes il convient de rapprocher, d'ailleurs, l'article 97 de l'Ordonnance du 7 mai 1910, modifié par l'Ordonnance du 3 avril 1911, qui n'appelle les Conseils Communaux à être consultés en matière d'écoles qu'au

point de vue de l'organisation de ces écoles, c'est-à-dire au point de vue des réformes qu'il peut paraître opportun au Gouvernement d'apporter au fonctionnement intérieur de ces établissements (modifications à apporter aux programmes d'enseignement, création de nouveaux cours, etc.).

Je m'empresse d'ajouter, en terminant, que l'interprétation que le Gouvernement donne à l'article 33 de la Loi Constitutionnelle ne paraît pas avoir soulevé la moindre difficulté jusqu'ici, et que le Conseil National en a formellement reconnu le bien fondé, en laissant, dans sa dernière session, les crédits afférents aux écoles publiques inscrits au § 1 du chapitre III du titre I du Budget des Services Intérieurs, sous la rubrique générale « Instruction publique ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat,  
E. FLACH.

\*\*\*

Monaco, le 25 mai 1912.

Monsieur le Président,

Comme suite à votre communication du 23 de ce mois, relative à la demande de l'honorable M. Reymond, tendant à connaître « la cause du retard apporté dans la procédure d'expropriation pour les projets dont l'exécution est décidée définitivement », j'ai l'honneur de vous faire parvenir les explications suivantes que je vous prie de vouloir bien porter à la connaissance du Conseil National.

1<sup>o</sup> Projet d'élargissement du boulevard des Moulins.— Le dossier de cette affaire fût communiqué au Domaine le 23 juin 1910 avec ordre de procéder, conformément au vœu du Comité des Travaux publics, à l'entente avec les propriétaires de la villa Guy, des terrains Strafforelly, Alexandre Médecin et Fournier Babel. A la suite des pourparlers entrepris, l'accord se fit avec les deux premiers et l'Administration des Domaines fût autorisée à traiter avec MM. Menesini et Strafforelly, le 4 septembre 1910.

Entre temps, étant donné les prétentions des autres propriétaires, le Gouverneur Général demandait à poursuivre l'expropriation forcée et signalait au Cabinet de Son Altesse Sérénissime qu'il y avait lieu de réviser complètement l'Ordonnance de 1858 sur l'expropriation.

C'est dans l'attente de la révision de cette Ordonnance du 21 avril 1911, que des pourparlers avec des propriétaires furent repris, afin de prouver que le Gouvernement tenait à épuiser tous les moyens de transaction amiable avant de recourir à l'expropriation forcée.

Le 25 juin 1911, M. Notari fût désigné comme expert des Domaines et déposa, le 28 novembre 1911, son rapport sur les affaires Louis Médecin et Bonafede; les conclusions de cette expertise ne furent pas acceptées par les parties, et ainsi que M. Notari le signale dans son rapport, il a été impossible de s'occuper des autres propriétaires, les uns n'ayant pas répondu à la convocation, les autres étant absents.

Le 7 décembre 1911, M. Isouard, architecte, fût chargé de faire une dernière tentative d'expertise amiable.

Son rapport fût déposé le 3 février 1912; inutile de rappeler que ses conclusions furent refusées par les divers propriétaires.

La procédure prévue à l'article 13 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 fût alors entreprise et le 26 février 1912 un Arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat fixait les sommes à offrir aux propriétaires.

Depuis cette date le Tribunal d'expropriation est régulièrement saisi et la procédure suit son cours.

A la suite de la publication des offres de l'Administration, les propriétaires intéressés firent connaître leur réponse. Le 15 mars 1912, l'Administration des Domaines adressa sa requête au Tribunal aux fins d'ordonner l'expertise prévue par la loi.

Le jugement du Tribunal d'expropriation faisant sommation aux parties de désigner leurs experts, a été prononcé le 29 mars 1912.

Etant donné le grand nombre d'affaires expédiées actuellement au Greffe de la Cour d'Appel et du Tribunal Civil, les 76 significations du jugement précité n'ont pu être faites aussi rapidement que l'aurait désiré le Gouvernement.

En raison de ce retard, dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement, les opérations des experts ne commenceront que le 28 mai, en présence des parties dûment appelées. Il y a tout lieu de croire que ces opérations seront terminées à la fin de la première quinzaine du mois de juin.

2<sup>o</sup> Rue Grimaldi.— Le Gouvernement n'a pas perdu de vue l'intérêt que présente le projet d'élargissement de la rue Grimaldi, entre la place d'Armes et la rue Albert;

mais, avant de saisir de cette affaire des experts, il a cru devoir charger les avocats du Domaine d'examiner une question de droit qui a trait à l'interprétation du Cahier des charges de la Condamine en ce qui concerne les pavillons de la rue Grimaldi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. FLACH.

\* \* \*

Monaco, le 31 mai 1912.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer et de vous prier de porter à la connaissance du Conseil National, en fin de votre séance d'aujourd'hui, que j'ai été télégraphiquement avisé que, par Ordonnance de ce jour, Son Altesse Sérénissime, en conformité de l'article 26 de la Constitution, a prononcé la clôture de la session ordinaire de Mai.

Il demeure entendu que, selon les dispositions de l'article 15 de l'Ordonnance du 15 avril 1911, les Commissions du Conseil National pourront continuer à se réunir encore pendant 15 jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre d'Etat,*  
E. FLACH.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Ordre du jour : Répartition des travaux.

M. FONTANA. — Au nom de quelques-uns de mes collègues, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil National l'exposé des propositions de la Commission en réponse à la communication faite par le Gouvernement, en ce qui concerne le classement des travaux publics.

*Propositions soumises au Conseil National.*

« Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil National de prendre les délibérations suivantes :

Le Gouvernement ayant soumis au Conseil National une série de projets et ayant déclaré qu'un crédit de 4 millions 307.048 francs 37 centimes était actuellement disponible, d'après le compte courant du 3 %, pour l'exécution des Grands Travaux, Budget 1911 et 1912, le Conseil National estime qu'il y a lieu d'approuver en principe l'exécution des dits travaux, sous réserves des observations qui suivent :

1° Tant qu'un projet financier ne sera pas adopté, il paraît inutile de se laisser entraîner dans des dépenses d'expropriations pour l'achat de jardins publics ou l'élargissement de boulevards et d'avenues dont la nécessité n'est pas immédiate.

En conséquence, il estime que les articles suivants doivent être écartés momentanément :

a) Jardins du massif de l'Observatoire, portés comme dépense pour.....fr.	800.000
b) Jardins publics, terrains Rey et Crovetto, portés comme dépense pour.....	450.000
c) Expropriation des terrains Conso et Castel aux Moneghetti, en vue de la création d'un marché, porté comme dépense pour.....	200.000
d) Elargissement du boulevard de l'Observatoire, porté comme dépense pour.....	180.000
Total.....fr.	1.630.000

2° Le Conseil National s'étonne que des projets qui ont été votés par lui dans les précédentes sessions et qui sont de premières nécessités, ne figurent pas sur l'état présenté par le Gouvernement.

En conséquence, il décide que les fonds devenant disponibles par suite de l'ajournement de l'exécution des projets précédents, doivent en partie être employés d'urgence à l'exécution des projets suivants (déjà votés par le Conseil National) :

- a) Rectification du tournant de la Porte-Neuve ;
- b) Percement de l'escalier Jouard, de la rue Grimaldi à la place de la Gare ;
- c) Jonction de la route Crovetto frères à l'avenue Plati ;
- d) Prolongement de la rue Plati jusqu'au boulevard Horizontal.

3° En outre, le Conseil National estime qu'il y aurait lieu, une fois pour toutes, de mettre à l'étude un projet de construction de lavoirs publics et de water-closets en sous-sol dans chaque quartier et qu'il conviendrait de commencer, en attendant, à donner satisfaction au quartier de Monaco-Ville, par l'exécution de lavoirs portés sur l'état du Gouvernement et par la construction de water-closets souterrains sur la place Sainte-Barbe (déjà voté).

4° Le Conseil National demande, en outre, qu'avec les fonds disponibles, qui se trouveront d'ailleurs engagés des intérêts du 3 % pour le temps à courir pendant lequel les travaux et les procédures d'expropriation seront poursuivis, l'on apporte les améliorations suivantes qui ont paru de toute urgence :

- a) Expropriation de la petite maisonnette existant à côté de la villa May, boulevard du Nord, pour permettre l'agrandissement du trottoir ;
- b) Rectification du tournant de l'hôtel des Palmiers, avenue de la Costa ;
- c) Etablissement d'un chemin de ronde autour du Cimetière ;
- d) Amélioration pour la transformation en escalier du passage existant entre la villa Iris et la maison Gastaldi Otto, boulevard du Nord ;
- e) Adjonction du trottoir du pont de la Rousse à la chaussée et construction d'un nouveau trottoir en encorbellement ;

Et d'une façon générale, prise en considération et exécution de toutes les améliorations d'ordre communal réclamées par les Conseils Communaux.

5° Le Conseil National estime qu'il y a la plus grande urgence à se préoccuper de la création et de l'organisation des groupes scolaires pour les enfants des écoles primaires.

Tout en préconisant le maintien des écoles des Frères et des Sœurs existantes, il y aurait lieu, pour donner satisfaction à une partie de la population et pour respecter la liberté de conscience, de créer des groupes scolaires laïques. Le Conseil National propose de commencer cette organisation par la création de deux groupes, l'un à la Condamine et l'autre à Monte Carlo, et en outre par la création d'une école primaire supérieure à Monaco-Ville, et, à cet effet, il propose d'affecter à ces créations dès maintenant cent mille francs par quartier à titre d'indication.

Le Conseil National renouvelle la protestation déjà faite dans la première séance de la session au sujet de la demande de crédit pour la surélévation de l'école des filles de la Condamine, cette demande présentée par le Gouvernement ne répondant en aucune manière aux conditions d'hygiène et de scolarité exigées. En conséquence, le Conseil National demande qu'il soit recherché un autre emplacement pour la création d'une école de filles, dirigée par les Sœurs.

6° Le Conseil National signale l'urgence de la transformation du réseau d'égouts et la nécessité d'améliorer l'éclairage public et de créer des entrepôts d'essence.

7° Le Conseil demande instamment qu'un projet de plan régulateur lui soit soumis par le Gouvernement, de manière à pouvoir être mis en discussion et être approuvé au mois d'octobre prochain.

Les résolutions qui précèdent ne sont prises que pour permettre de donner à la population les justes satisfactions qu'elle est en droit d'attendre des pouvoirs publics et pour que les grands travaux puissent être exécutés sans retard, mais elles ne sauraient détruire les réserves qui ont été précédemment faites par le Conseil National sur l'emploi des fonds du 3 % à certains travaux qui ne doivent pas être compris dans la catégorie de ceux auxquels le 3 % a été spécialement affecté et d'une manière générale sur toutes les autres questions de principe qui ont fait l'objet de délibérations et des votes du Conseil National.

Le Conseil National demande à connaître quels sont les projets, auxquels il a été fait allusion, ayant pour but la concession à une société privée de terrains à prendre sur le Domaine public maritime aux Bas-Moulins.

Le Conseil demande également à connaître quel a été l'emploi des fonds qu'il a votés pour la mise au concours des monuments publics. »

Voilà, Messieurs, les propositions que nous avons l'honneur de vous soumettre.

(A suivre.)

**CONGRÈS**

S. A. S. le Prince ayant daigné désigner M. Labande, conservateur des Archives du Palais, comme Son délégué au Congrès de la Société française d'Archéologie, tenu à Angoulême, au mois de juin dernier, l'envoyé de Son Altesse Sérénissime a rendu compte que le Congrès commença ses travaux par une séance solennelle qui eut lieu, devant toutes les autorités locales, le lundi 17 juin.

Le Président, M. Lefèvre-Pontalis, au cours de cette séance, ne manqua pas de souligner l'intérêt porté aux études de la Société par un Prince « qui consacre Sa vie à la science et prodigue Ses encouragements à tous ceux qui travaillent avec désintéressement ».

Le Congrès se prolongea jusqu'à la fin de la journée du 25 juin. Il se transporta dans différentes localités dont les monuments devaient être étudiés ; les principales étapes de ses randonnées furent Melle, Aulnay-de-Saintonge, Ruffec, Verteuil, Saint-Emi-

lion, la Rochefoucauld, Poitiers et Saintes. De plus, beaucoup d'églises rurales furent examinées avec soin.

Plusieurs fois, le nom de Son Altesse Sérénissime fut acclamé. Mais l'ovation la plus touchante se produisit à Saintes, lors du discours, que fit à la fin du déjeuner, M. Geneit, sénateur et maire de la ville. Après avoir salué les représentants des gouvernements étrangers qui se trouvaient là, M. Geneit rappela qu'il avait assisté, quelques jours auparavant, à la grande solennité mutualiste où Son Altesse Sérénissime avait pris la parole. Il signala, en termes éloquents, avec quelle joie on avait entendu les sentiments généreux qu'avait exprimés Son Altesse dans Son discours aux mutualistes ; il dit aussi avec quelle admiration le monde entier suivait Ses efforts pour le développement de la science et la diffusion des idées de concorde, de justice et de paix.

L'assemblée tout entière montra, par des applaudissements très nourris, combien elle s'associait aux paroles de l'honorable M. Geneit.

**TRAVAUX PUBLICS**

Le procès-verbal de la séance d'adjudication des travaux relatifs : 1° à la construction de w.-c. et urinoirs publics, à l'est de la promenade Sainte-Barbe ; 2° à la réparation du chemin reliant la rue des Moneghetti à la place Sainte-Dévote, a été approuvé le 18 juillet courant.

En conséquence, ont été déclarés adjudicataires :

- Pour le premier lot : maçonnerie, M. Lavagna, rabais 11 % ; plomberie, M. Scaglia, 25 % ; serrurerie, M. Biancheri, 5,25 % ; peinture et vitrerie, M. Bonino, 5 % ; menuiserie, M. Lorenzi, 11,75 %.
- Pour le deuxième lot : M. Lavagna, rabais 11 %.

Les travaux concernant la construction des w.-c. et urinoirs publics de la promenade Sainte-Barbe ont commencé hier lundi et seront terminés le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTE**

La distribution des prix aux élèves du Pensionnat des Dames de Saint-Maur a eu lieu le 18 juillet, dans l'établissement de Monaco, sous la présidence de M<sup>re</sup> Guyotte, vicaire général.

Voici le palmarès :

Certificat de bonnes études (3<sup>e</sup> degré) correspondant au certificat d'études primaires. — M<sup>lles</sup> G. Gastaud, E. Tobon et M. Giroud.

Certificat de bonnes études (2<sup>e</sup> degré) correspondant au certificat d'études primaires supérieures. — M<sup>lles</sup> G. Coste, A. Etienne, M. Gazignaire, L. Fréville, G. Perret, C. Rouard, M.-P. Bérenguier et R. Jouve.

Certificat de bonnes études (1<sup>er</sup> degré) correspondant au brevet élémentaire. — M<sup>lles</sup> A. Chancel, J. Ventre et Y. de Lagrange.

Prix d'Honneur accordé par Son Altesse Sérénissime. — M<sup>lle</sup> M. Marin.

Ont été le plus souvent nommées :

Quatrième classe. — M<sup>lles</sup> A. Baron, L. Taffe et C. Rolfo.

Troisième classe. — M<sup>lles</sup> Y. de Massa, Cl. Ricord et Th. Rolland.

Deuxième classe. — M<sup>lles</sup> E. de Gubernatis, E. Guizol et Y. Bourbonnais.

Première classe. — M<sup>lles</sup> S. Sauvaigo, Y. Malafosse et A. Gastaldy.

Le prix de Bonne Conduite et le prix d'Excellence pour l'obtention du brevet de capacité ont été décernés à M<sup>lle</sup> M. Marin.

La Société Chorale « l'Avenir » avait inscrit, cette année, au programme de sa grande sortie, une visite à la Sainte-Baume, par Marseille. Qua-

tre-vingt personnes, sociétaires ou invités, accomplirent cette excursion.

L'arrivée à Marseille eut lieu dans la soirée du 6 juillet. A la fin d'un excellent dîner, servi dans un des meilleurs hôtels de la ville, le sympathique président, M. Gindre, ne manqua pas de féliciter les dames qui n'avaient pas craint de participer à la sortie, malgré la perspective d'une ascension pénible à une altitude de près de 1.500 mètres; il remercia les représentants de la presse et il complimenta l'organisateur de l'excursion, le dévoué secrétaire de la Société, M. L. Bérenger.

Le lendemain matin, à la première heure, d'élégants breaks prirent à l'hôtel les excursionnistes pour les conduire au village d'Aubagne. Puis ce fut au milieu d'un paysage des plus pittoresques, parmi des champs admirablement cultivés, des coteaux verdoyants et d'ombreuses vallées, que s'effectua, jusqu'au plan d'Aups, à l'extrémité duquel se trouve la Sainte-Baume, la dernière étape de cette intéressante randonnée.

Avant l'heure du déjeuner, quelques infatigables affrontèrent l'ascension du Saint-Pilon d'où la vue s'étend jusqu'aux sommets neigeux des Alpes.

Le retour se fit par Nans, Saint-Zacharie, Auriol, et Roquevaire.

Le soir, malgré les fatigues de la journée, les membres actifs de la Société donnèrent, à Marseille, dans la vaste salle d'un des cafés de la Cannetière, un concert qui fut des plus goûtés.

Nos excursionnistes quittèrent Marseille le lendemain, pour rentrer à Monaco, enchantés de l'accueil reçu et de la beauté des sites visités.

#### COUR D'APPEL

Dans son audience du 13 juillet 1912, la Cour d'Appel a condamné le nommé G. H., colporteur de journaux, âgé de 17 ans, né à Pigna (Italie), demeurant à Beausoleil, à six jours de prison, pour colportage de journaux sans autorisation, et outrages à un agent de la force publique (Appel d'un jugement du 28 mai 1912).

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 16 juillet 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

P. G.-A., voyageur de commerce, âgé de 43 ans, né à Cremona (Italie), sans domicile connu, un an de prison, pour abus de confiance;

R. L.-A., colporteur de journaux, âgé de 31 ans, né à Monaco, y demeurant, huit jours de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires.

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 3 au 17 juillet 1912 :

Yacht à vapeur Orta, français, cap. de Fersen, venant de Gênes.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Vapeur Riviera, italien, cap. Gavi, venant d'Oneglia, — blé.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant d'Oneglia, — blé.

Brick-goélette Angela-Madre, italien, cap. Benvenuto, venant de Gênes, — houille.

Remorqueur Coudon, français, cap. Testa, — venant de Toulon, — sur lest.

Tartane Jeanne-Marie, français, cap. Bresse, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Capitaine-Noir, français, cap. Courbon, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Conception, français, cap. Castor, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Tante, français, cap. Davin, venant de Saint-Tropez, — sable.

Remorqueur Jean-Bart, français, cap. Mattei, venant de Marseille, — sur lest.

Chaland Lézar, français, cap. Fabbri, venant de Marseille, — ciment.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Maxime, — vin et bois.

Tartane Jean-Baptiste, français, cap. Mars, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ville-de-Monaco, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Dundée Primo, italien, cap. Defonsi, venant d'Antibes, — terre.

Départs du 3 au 17 juillet :

Yacht à vapeur Orta, allant à Antibes, — sur lest.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises.

Vapeur Riviera, allant à Port-Maurice, — sur lest.

Vapeur Primo, allant à Port-Maurice, — sur lest.

Brick-goélette Angela-Madre, allant à Nice, — sur lest.

Remorqueur Coudon, allant à Toulon, — chaînes.

Quatre tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Remorqueur Jean-Bart, allant à Nice, — sur lest.

Chaland Lézar, allant à Menton, — ciment.

Dundée Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Dundée Primo, allant à Viareggio, — terre.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le trente mars mil neuf cent douze, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-quatre mai mil neuf cent douze, vol. 122, n<sup>o</sup> 13.

M<sup>me</sup> JULIE-JOSÉPHINE TRICOT, propriétaire, demeurant à Paris, quai Henri IV, n<sup>o</sup> 60, veuve de M. LÉON BARIQUAND,

A vendu à :

La Société BERNASCONI PÈRE & FILS, dont le siège est à La Condamine (Principauté de Monaco), avenue du Castelletto, n<sup>o</sup> 10,

Deux parcelles de terrain situées à La Condamine (Principauté de Monaco), quartier des Révoires, savoir :

La première, cadastrée n<sup>o</sup> 93 p. section A, d'une superficie de sept cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-dix décimètres carrés environ, tenant de l'ouest les hoirs Hancy, de l'est le boulevard de l'Observatoire, du nord la Société acquéreuse et M. et M<sup>me</sup> Saltarelli et du midi M. Jacques Scotto.

La deuxième cadastrée n<sup>o</sup> 93 p. section A, d'une superficie de huit mètres carrés environ, tenant de l'Ouest le boulevard de l'Observatoire et de tous les autres côtés les hoirs Botta.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de vingt-huit mille deux cent soixante-seize francs cinquante centimes, ci . . . . . 28.276 fr. 50

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur les terrains vendus des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine de déchéance.

Monaco, le 22 juillet 1912.

Pour extrait : L. LE BOUCHER.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du treize Juillet 1912, enregistré, M. PASSERIN THÉODORE, à Monaco, a vendu son fonds de commerce de camionnage à M. BOTTERO JEAN-MARIE, commerçant à Monaco.

Avis est donné aux créanciers de M. Passerin, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, entre les mains de M. Fissore Joseph, marchand de grains et fourrages, rue de la Colle, 3, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> LE BOUCHER, notaire à Monaco, le dix-neuf Juin mil neuf cent douze,

M. PIERRE-VALENTIN FACCARO, propriétaire, demeurant à Monte Carlo, a été déclaré adjudicataire du fonds de commerce de *Pension de Famille* situé à Monte Carlo, boulevard de France, *Villa Favorite*, exploité par M<sup>me</sup> MARIE GRAS.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Gras, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 juillet 1912.

L. LE BOUCHER.

Agence DEFRESSINE,  
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo

#### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de première instance de Monaco, en date du 12 juillet 1912, enregistré, la société en nom collectif MAGAGNOSC et AUDOLI, résultant d'un acte sous seing privé en date à Monaco du quinze mars 1908, enregistré, ayant son siège à Monaco, rue de la Colle, a été dissoute par anticipation et M. Edmond Defressine, agent de location, demeurant à Monte Carlo, 8, boulevard des Moulins, en a été nommé le liquidateur.

Agence DEFRESSINE,  
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

#### AVIS

Les créanciers de la Société MAGAGNOSC et AUDOLI marchands de carrelages et revêtements à Monaco, sont priés de se faire connaître à M. Edmond Defressine, demeurant à Monte Carlo, 8, boulevard des Moulins, liquidateur de la dite société, auquel ils voudront bien fournir leurs factures et mémoires dans le délai de dix jours.

Le Liquidateur : E. DEFRESSINE.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### VENTE SUR LICITATION (Etrangers admis)

Le samedi 10 août mil neuf cent douze, à dix heures du matin, au Palais de Justice, à Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur d'un grand immeuble à usage d'hôtel, dénommé

#### HOTEL DE LA CONDAMINE

situé à La Condamine (Principauté de Monaco), en façade sur les rues Albert, Florestine et des Princes, comprenant une grande maison élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, avec pavillon à simple rez-de-chaussée à usage de restaurant, terrain d'une superficie d'environ sept cent cinquante mètres carrés.

MISE A PRIX . . . . . 180.000 fr.

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, chargé de la vente, ou consulter le cahier des charges déposé au Greffe général de la Principauté.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.